



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question orale n° 1275

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le fait que la rémunération des étudiants préparant un diplôme interuniversitaire de spécialité et faisant fonction d'internes dans les hôpitaux de la Seine-Saint-Denis vient de connaître une sévère amputation de l'ordre de 25 000 à 3 000 francs, ramenant cette rémunération à environ 5 000 francs pour un service plein, soit le SMIC. Cette réduction, outre qu'elle pénalise lourdement les intéressés, crée une distorsion avec les émoluments plus élevés versés par l'Assistance publique aux mêmes personnels ou avec des départements voisins. Elle est donc de nature à compromettre gravement le fonctionnement et la qualité des soins dans les hôpitaux publics séquanodionysiens, qui vont manquer de personnels médicaux pourtant indispensables à leur bon fonctionnement. Il lui demande que des dispositions soient prises pour remédier à cette situation de manière durable, en rétablissant à son niveau antérieur la rémunération des étudiants faisant fonction d'internes.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question n° 1275.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le ministre délégué pour l'emploi, la rémunération des étudiants étrangers préparant un diplôme interuniversitaire de spécialité, une attestation de formation spécialisée ou une attestation de formation spécialisée approfondie et faisant fonction d'interne dans les hôpitaux publics de Seine-Saint-Denis vient de connaître une sévère amputation, de 2 500 à 3 000 francs, ramenant cette rémunération à moins de 5 000 francs pour un service normal, soit à peine le SMIC, après au moins six ans d'études. J'ajoute que nombre de ces « étudiants » sont médecins dans leur pays d'origine qu'ils ont du fuir parfois pour des raisons diverses que vous imaginez facilement.

Ainsi, nous avons, dans nos hôpitaux, une catégorie de médecins qui sont les « smicards de la santé » et sans lesquels, aujourd'hui, nos services d'urgence fermentaient, ou que ce soit dans notre pays, qu'il s'agisse des hôpitaux généraux ou des hôpitaux de l'Assistance publique.

Trouvez-vous décent et réaliste de rémunérer ainsi des personnels médicaux qui ont la responsabilité de la santé et de la vie des malades dans les hôpitaux publics ? Est-ce à ce niveau de salaire que vous estimez la valeur de la vie des patients qui sont confiés à ces médecins dont la compétence est avérée d'ailleurs dans nos hôpitaux par leurs confrères ?

Cette réduction des salaires, outre qu'elle pénalise lourdement les intéressés, crée une distorsion avec les émoluments plus élevés versés par l'Assistance publique des hôpitaux de Paris aux mêmes personnels ou des départements voisins. Nous ne cesserons d'ailleurs de nous étonner de l'opacité qui règne sur l'Assistance publique, opacité que maintient d'ailleurs l'ordonnance du 24 avril de M. le Premier ministre.

Cette réduction de salaire est de nature à compromettre gravement le fonctionnement et la qualité des soins dans les hôpitaux publics, tout particulièrement ceux de Seine-Saint-Denis, qui vont manquer de personnels médicaux pourtant indispensables à leur bon fonctionnement. Pourquoi ce régime particulier impose au département de la Seine-Saint-Denis ? Est-ce un département cobaye, la mesure étant destinée à tester la

capacite de resistance des interesses pour etre ensuite etendue a l'ensemble des etablissements de notre pays ?

Je demande donc que des dispositions soient prises pour remedier a cette situation de maniere durable, et non pas pour quelques mois, en retablissant la remuneration de ces etudiants a son niveau anterieur.

M. le president. La parole est a Mme le ministre delegue pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre delegue pour l'emploi. Monsieur Brard, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Gaymard, qui m'a chargee de vous apporter la reponse suivante.

En 1989, pour pallier l'ecart des remunerations entre les residents en medecine et les faisant fonction d'interne, les etablissements publics de sante avaient ete autorises, par circulaire, a aligner la remuneration des faisant fonction d'interne sur celle des residents en medecine de premiere annee, et ce dans le cadre de l'enveloppe budgetaire dont ils disposaient.

Les chambres regionales des comptes ayant fait des remarques sur l'irregularite de cette mesure, il a ete demande aux etablissements hospitaliers d'appliquer strictement l'arrete du 20 octobre 1995, publie au Journal officiel du 29 octobre 1995, qui fixe le montant de la remuneration des internes en pharmacie, des internes en odontologie et des etudiants hospitaliers des hopitaux publics, dont les faisant fonction d'interne.

Il n'est donc pas possible, en l'etat actuel de la reglementation, de revenir au systeme de remuneration anterieur. Outre cette remuneration, les faisant fonction d'interne percoivent une indemnite differentielle permettant de porter leur remuneration au niveau du SMIC. Par ailleurs, certains etudiants qui ne beneficent pas d'avantages en nature peuvent percevoir une indemnite compensatrice supplementaire.

Il est clair que cette situation doit etre revue, monsieur le depute. Par consequent, des discussions sont actuellement menees entre le ministere et les representants des faisant fonction d'interne en vue d'apporter les ameliorations necessaires a cette situation qui, bien evidemment, devront etre perennes.

M. le president. La parole et a M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je retiens de votre intervention, madame le ministre, que les ameliorations devront etre perennes. C'est le seul point positif. Car, pour le reste, on ne sait si les dispositions que vous entendez prendre seront pour Paques, la Trinite ou la saint-glinglin !

Vous nous dites que des observations ont ete formulees par les chambres regionales des comptes. Mais alors, ne trouvez-vous pas curieux que ces observations ne soient suivies d'effets - a ma connaissance - que dans le departement de la Seine-Saint-Denis et un seul autre departement ?

Voyez combien votre argumentation est peu convaincante ! Et comment expliquer, non seulement a tous les Francais, mais aussi a ces praticiens qui effectuent un travail difficile, la vie des patients leur etant confiee, qu'on puisse se satisfaire de les remunerer au niveau du SMIC ? C'est insupportable.

Le Gouvernement doit etre conscient que cette question, qui est maintenant evoquee depuis plus de deux mois, a suscite - c'est le moins que l'on puisse dire - beaucoup d'emotion, non seulement chez les faisant fonction d'interne, mais chez leurs confreres medecins. Si M. Gaymard ne trouve pas tres rapidement une solution, il allumera une meche dangereuse non seulement parmi ces personnels, mais aussi parmi les populations desservies par tous ces hopitaux. On ne peut concevoir un instant que la Seine-Saint-Denis fasse l'objet d'une discrimination de la part du Gouvernement. Je ne vois vraiment pas au nom de quoi.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1275

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 80

Réponse publiée le : 22 janvier 1997, page 227

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997